



## **Déclaration des élues FO à la CAP des SAENES**

**du 24 mars 2023**

***Alors que s'installe cette CAP des SAENES, quelles perspectives ouvre-t-on aux SAENES ?***

La réforme des retraites, toujours rejetée par l'immense majorité des salariés et fonctionnaires de ce pays les contraindrait à travailler deux ans de plus au minimum.

De plus, elle conduirait à des baisses de retraite pour tous ceux, et notamment beaucoup de femmes, qui ne pourront atteindre le nombre d'annuités nécessaire, à moins de poursuivre jusqu'à 67 ans.

Comme tous les fonctionnaires, les SAENES ont subi une attaque sans précédent contre leur pouvoir d'achat avec l'augmentation du point d'indice à 3,5 % alors que l'inflation dépassait déjà les 6 %. Qui plus est, les pertes accumulées depuis 20 ans du fait du gel du point d'indice avoisinent les 23 %.

**Une seule exigence des élues FO, l'augmentation immédiate du point d'indice d'au moins 23 %.**

La dernière revalorisation qui touche les premiers échelons des SAENES ne résout rien, l'indice 343 (1<sup>er</sup> échelon de classe normale) se situant tout juste à 2.84 % au-dessus du SMIC.

Entre 2000 et 2021, la perte de salaire d'un agent de catégorie B au 13<sup>ème</sup> échelon de classe normale s'est élevée à 490.03 euros bruts.

**Les élues FO revendiquent :**

- **Une réelle revalorisation de la grille indiciaire des SAENES**
- **Une rémunération de bas de grille qui ne soit pas inférieure à 140% du SMIC (bas de grille), soit 2303.81 euros brut et une amplitude indiciaire de coefficient 6 entre le bas et le haut de la grille.**

Alors qu'avant l'instauration du RIFSEEP, les primes annuelles augmentaient en moyenne de 6 %, leur progression s'est constamment réduite au fil des années pour parvenir à une moyenne très inférieure à 3 % pour les SAENES en 2021. L'abondement de 1 200 € (100 € bruts mensuels) attribué cette année au SAENES n'est certainement pas en mesure de compenser le manque à gagner dû à ce tassement des primes. De plus, le maintien, voire l'aggravation de cette situation en 2023 signifierait que les 3,5 % d'augmentation du point d'indice seraient eux-mêmes rognés au niveau des primes.

**Les élues FO revendiquent :**

- **Le retour à des augmentations des primes annuelles d'au moins 6 %.**
- **Le rétablissement d'un système d'augmentation automatique pour tous des primes annuelles.**
- **Le rétablissement de la situation indemnitaire des SAENES qui ont travaillé précédemment en services extérieurs et à Jeunesse et Sports et qui n'ont pas à être placés au niveau le plus bas des primes de leurs grades.**

On nous parle de repyramidage, mais il n'y avait que 6 possibilités de promotion dans le corps des attachés en 2022. Dans le même temps, le concours interne d'accès au corps des attachés reste très sélectif et la réforme des IRA rend encore plus prohibitives pour nombre de SAENES les conditions des études dans les IRA.

L'accès à la classe exceptionnelle se limitait à 14 possibilités laissant ainsi stagner beaucoup de SAENES dans un cursus en classe normale et en classe sup rendu interminable depuis l'introduction du NES et du protocole PPCR.

### **Les élues FO revendiquent :**

- **Une véritable ouverture de l'accès au corps des attachés : large augmentation des possibilités de promotions par liste d'aptitude.**
- **Un net accroissement du nombre des postes ouverts au concours interne. Non à la réforme des IRA.**
- **Le retour à un véritable examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle. Le recours au dossier RAEP en lieu et place d'une épreuve écrite ouvre la porte à tous les arbitraires dont un certain nombre de collègues ont fait les frais.**
- **Le retour à un examen professionnel permettant le passage direct de la classe normale à la classe exceptionnelle, comme par le passé.**
- **L'augmentation des ratios promus/promouvables favorisant les promotions de grades.**
- **L'accès automatique au grade supérieur dès lors qu'on a atteint le sommet de son grade.**
- **Le rétablissement intégral du contrôle des CAP dans la procédure des promotions et l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique qui l'a supprimé.**

Les suppressions de postes particulièrement marquées en catégories B et C conduisent à une généralisation des surcharges de travail pour les SAENES notamment. Nombre de SAENES se voient, en effet, confier soit des tâches relevant de la catégorie A et sans contrepartie, soit des tâches normalement assumées par des collègues de catégorie C non remplacés.

- **L'arrêt immédiat des suppressions de postes et recrutement de tous les SAENES et ADJAENES indispensables à la protection des conditions de travail et à l'ouverture des possibilités de promotions.**

**Non aux surcharges de travail.**

**Non aux doubles postes,**

**Non à l'accroissement des périmètres de gestion,**

**Non aux doubles postes assistante de direction-gestionnaire.**

- **De réelles fiches de poste de B et non de C / B.**
- **L'abandon de tous les projets de resserrement des personnels.**

- L'abandon de tous projets de transferts ou d'abandons de missions de l'administration centrale.
- Le maintien de tous les emplois de gestionnaires à l'administration centrale.

**Non à tout report de l'âge de la retraite et toute augmentation du nombre de trimestres.**

**Le maintien intégral du Code des pensions et intégration des primes au traitement.**

**Le retrait total de la réforme des retraites que le gouvernement voudrait imposer par un coup de force.**

***Vos élues FO, Sabrina RAHMANI, Georgia NILOR***